



Porter plainte contre un gendarme

Par **nathalie**, le **20/08/2012** à **15:09**

Bonjour,
dans la nuit de u 15 aux 16aout mon fils de 16ans a la sorti de la bodega rentre a la maison se sont fait interpeler par deux gendarmes en civil un des gendarmes a jeter mon fils parterre et la tenu au sol pendant plus de 20minute il a des marque de coup tout coter droit griffre au visage a etait jetait dans une plante a piquant tout coter droit epaule au niveau des cote et genoux porter des marque de coup avec une legere entorce a la main droite esque je peu porter plainte
merci pour votre repose

Par **stephane51**, le **23/08/2012** à **11:46**

Comment votre fils sait il que ces individus étaient Gendarmes s'ils étaient en civil ?
A mon sens, il est plus probable que votre fils se soit fait agresser par 2 individus se faisant passer pour des gendarmes. Je précise que le port de la tenue civile par les Gendarmes est exceptionnel.

Vous devriez déposer une plainte pour les violences commises en réunion en relatant les faits. Vous munir d'un certificat médical constatant les blessures de votre fils.

Par **nanou**, le **23/08/2012** à **13:25**

bonjour

et merci pour votre reponse

ce sont bien deux gendarmes en civil en repos en plus ils sortaient eux aussi de la bodega
j'ai fait constater les blessures à mon médecin donc un ITT de 4j puis je les ramène le 20 août
car il a toujours mal au dos donc en tout 11 jours d'arrêt je suis allée voir mon avocat il me parle
d'arrêt musculaire

j'ai porté plainte le 20 août et le mardi 21 août il m'a convoqué mon fils et moi devant un
expert (docteur) demander par procureur !!!

je sais pas si ça va aboutir à quelque chose
mais je trouve que c'est de l'abus de pouvoir
merci

cordialement nath

Par **stephane51**, le **23/08/2012** à **13:52**

Non, la plupart des médecins "civils" n'ont pas reçu de formation en ce qui concerne les ITT.
Au sens judiciaire du terme, l'ITT n'a rien à voir avec l'arrêt de travail ordinaire ; l'ITT sert donc
à qualifier l'infraction commise selon son importance. C'est donc un médecin de la cellule
médico judiciaire qui officialise l'ITT judiciaire. Il n'y a donc pas d'abus de pouvoir, c'est une
procédure normale.

Concernant la suite donnée à la procédure, c'est le procureur qui avisera selon les
circonstances.

Par **wolfram**, le **23/08/2012** à **19:20**

Si votre fils ne s'est pas livré à des provocations, de telles brutalités sont inadmissibles. Elles
ne seraient tolérables de la part de gendarmes en civil et n'agissant vraisemblablement pas
"conformément aux ordres de leurs chefs" que si votre fils avait causé un trouble à l'ordre
public justifiant leur intervention spontanée, et que la résistance opposée par votre fils
nécessite de leur part l'usage de la force. Ils auraient dû alors le conduire à la Brigade. Si
votre fils peut obtenir que de vrais témoins fassent une déposition ou une attestation écrite, ce
serait intéressant.

La hiérarchie gendarmique devrait normalement sanctionner ces deux individus au
comportement inadmissible. Je m'étonne de la modération de la réaction de votre avocat.

Je vous dis ceci en ayant eu l'honneur d'avoir sous mes ordres une quarantaine de
gendarmes dont deux LCL.

Si la Brigade locale vous fait défaut, si le dossier de votre fils est béton (des témoins),
saisissez le Commandant au niveau département. Si la justice ne fait rien, de tels
comportements qui nuisent à la réputation de l'Arme sont en général sanctionnés par la
hiérarchie.

Michel

Par **stephane51**, le **23/08/2012** à **23:13**

Je pense qu'il faut raison garder et son calme conserver. Il ne faut pas commencer à vouloir sanctionner à tout va sans connaître l'ensemble de l'affaire.

Il me semble que de la part d'un ancien de l'arme, ce genre de propos quelque peu "excessif" est déplacé.

Je ne connais ni les tenants, ni les aboutissants de cette histoire. Toutefois, si la hiérarchie n'a pas réagi, si les propos du conseil de nanou sont si modérés, c'est qu'il y a peut-être une raison !!

Laissons l'enquête aller jusqu'à son terme en toute sérénité sans porter de jugement hâtif.

Par **wolfram**, le **29/09/2012** à **12:48**

Une radio a récemment rendu compte que deux gendarmes de la section des recherches de Montpellier ont été mis en examen.

A titre personnel, ils auraient participé, à intimider un salarié, menacé par une batte de baseball, à signer sa lettre de démission. Ceci à la demande du patron de cette entreprise de commerce de voitures.

Ce qui laisse entière la présomption d'innocence de ces deux gendarmes.

De même que nous n'avons que les déclarations de la question d'origine. Même si les faits sont réels, à défaut de témoins pour appuyer les déclarations de votre fils, il semble inutile d'espérer que cette affaire aboutisse.

Sous toutes réserves, je ne fais que rendre compte de ce que j'ai entendu à la radio aux émissions de 5H puis de 7 H, je crois et non repris par la suite m'a-t-il semblé.

Michel
Michel